

16V
 Ch. coté, Lantier

GROUPES D'USAGES	CLASSES D'USAGES	USAGES AUTORISÉS																											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
HABITATION	UNIFAMILIALE TOUTE	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28
	MULTIFAMILIALE SOITE	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	
	MAGASIN MOBILE	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28		
	LOGEMENT A ENGAGEMENT NON RESIDENTIEL	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28			
	COMMERC ASSOCIÉE A L'HABITATION	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28				
	COMMERC LOCAL	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28					
	COMMERC REGIONAL	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28						
	DEFILANTS DE VEHICULES-MOTOCYBLES ET DE PIÈCES DE RECHANGE	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28							
	REPARATION MECANIQUE	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28								
	CARROSSERIE	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28									
POSTE D'ESSENCE	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28											
STATION SERVICE	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28												
COMMERCE	GITE TOURISTIQUE	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28												
	HÉBERGEMENT MOBILIER	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28													
	RESTAURATION	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28														
	BAR, DISCOTHEQUE ET DÉBIT DE BOISSONS	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28															
	VENTE ET RÉPARATION D'APPAREILS DOMESTIQUES	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																	
	EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISTIQUES	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28																		
	VENTE DE PRODUITS NON ALCOOLISÉS	20	21	22	23	24	25	26	27	28																			
	SERVICE PROFESSIONNEL ASSOCIÉ A L'HABITATION	21	22	23	24	25	26	27	28																				
	SERVICE D'ADMINISTRATION	22	23	24	25	26	27	28																					
SERVICE ET INSTITUTION	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	23	24	25	26	27	28																						
	EXPOSITION ET VENTE D'ŒUVRES ARTISTIQUES	24	25	26	27	28																							
	VENTE DE PRODUITS NON ALCOOLISÉS	25	26	27	28																								
	SERVICE PROFESSIONNEL ASSOCIÉ A L'HABITATION	26	27	28																									
	SERVICE D'ADMINISTRATION	27	28																										
	SERVICE COMMUNAUTAIRE	28																											
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	29																											
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	30																											
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	31																											
	ENTRÉE D'ET COMMERCES PARAPRODUITS	32																											
CONSERVATION ET RÉCRÉATION	CONSERVATION ENVIRONNEMENTALE	33																											
	RÉCRÉATION EXTENSIVE	34																											
	RÉCRÉATION INTENSIVE	35																											
	RÉCRÉATION EXTENSIVE COMMERCIALE	36																											
	CAMPING	37																											
	ÉQUINATION	38																											
	ARTISANAT ASSOCIÉ A L'HABITATION	39																											
	INDUSTRIE SANS POLLUANCE	40																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	41																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	42																											
INDUSTRIE	INDUSTRIE SANS POLLUANCE	43																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	44																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	45																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	46																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	47																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	48																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	49																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	50																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	51																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	52																											
FORESTIERIE ET AGRICULTURE	INDUSTRIE LÉGÈRE	53																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	54																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	55																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	56																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	57																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	58																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	59																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	60																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	61																											
	INDUSTRIE LÉGÈRE	62																											

USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS

USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS

NOTE 1 : Dans les zones 13M, 13H, 13V et 13C, tout commerce de vente au détail est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés.

NOTE 2 : Dans la zone 14M, tout usage des classes « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance », « Industrie légère », « Réparation mécanique » et « Carrosserie » est limité à une superficie maximale de 200 mètres carrés.

NOTE 3 : Dans les zones 2V, 4V, 7V, 9V, 10V, 11V, 25R et 26R, tout usage des classes « Exposition et vente d'œuvre artistique » et « Vente de produits horticoles » est limité à une superficie maximale de 500 mètres carrés.

NOTE 4 : Dans les zones 4V, 7V, 9V, 10V, 11V, 25R et 26R tout usage de la classe « Entrepôt et commerce para-industriel » n'est autorisé que si cet usage est complémentaire à un autre usage autorisé dans la zone.

NOTE 5 : Dans la zone 13C, la classe « Commerce local » ne comprend que les supermarchés, les épiceries, les dépanneurs, les boulangeries, les poissonneries, les marchés de fruits et de légumes, les pharmacies, les magasins d'articles de passe-temps, de jouets et de jeux, les bandes et disques vidéo, les salons de coiffure pour hommes, les salons de beauté, les services de nettoyage à sec et de blanchissage, et les commerces de réparation de chaussures et de maroquinerie, à la condition que leur superficie n'exécède pas 150 mètres carrés.

NOTE 6 : Dans les zones 25R et 26R, les projets de développement en ensemble résidentiel en copropriété privée sont autorisés.

NOTE 7 : Dans les zones 9V, 14M et 13C, tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé s'il s'agit d'un établissement de déserte municipale et doit composer l'implantation d'un bâtiment principal, sur des terrains réservés à cet usage.

NOTE 8 : Dans la zone 15H, tout usage de la classe « Service communautaire » est prohibé à l'extérieur d'un nouveau bâtiment dont la superficie de plancher excède 150 mètres carrés, sauf dans les cas spécifiques suivants :

NOTE 9 : Dans les zones 15, 5F et 12V, tout usage de la classe « Service communautaire » n'est autorisé que si cet usage est complémentaire à l'usage « Agriculture sans élevage ».

NOTE 10 : Dans les zones 15, 5F et 12V, tout usage de la classe « Entrepôt et commerce para-industriel », « Industrie sans nuisance » et « Industrie légère » n'est autorisé que si ses usages sont associés à la forêt. Certaines conditions d'accessibilité et de stationnement s'appliquent.

GRILLE DES NORMES DE ZONAGE ANNEXE B

Lantier
 Le spécialiste alternatif

VOCATION DES ZONES

7-V → Vocation de la zone
 ● Numéro de la zone

LÉGENDE

H Habitation
 ER Escrêtence
 M Mixte (habitation et commerce)
 V Village
 R Récréation
 F Forêt
 C Commerce
 I Industrie

AMENDEMENTS

Cette grille des normes de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 154-2014, Annexe A.